



REÇU A LA PRÉFECTURE

21 JAN. 2005

Service des Opérations  
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005-01 DOF  
du 21 JAN. 2005  
PORTANT organisation de l'enquête  
parcellaire relative à la modification du plan  
d'alignement concernant l'immeuble 20 rue  
du Maréchal Leclerc à OBERSAASHEIM –  
R.D. 22

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'OBERSAASHEIM
- VU la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification du plan d'alignement concernant l'immeuble 20 rue du Maréchal Leclerc ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU le plan parcellaire de la propriété immobilière concernée par la modification du plan d'alignement projeté ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'OBERSAASHEIM, à une enquête parcellaire tendant à la modification du plan d'alignement concernant l'immeuble 20 rue du Maréchal Leclerc ;

L'enquête se déroulera du 7 au 21 février 2005 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Christian ZIMMERMANN, Secrétaire Général du syndicat intercommunal de Neuf-Brisach, demeurant 16 rue du Général Herr 68600 NEUF-BRISACH.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie d'OBERSAASHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le mardi 8 février 2005 de 17 H 30 à 18 H 30
- le mercredi 16 février 2005 de 9 H 00 à 10 H 00
- le vendredi 18 février 2005 de 10 H 30 à 11 H 30

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de modification.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie d'OBERSAASHEIM du 7 février au 21 février 2005 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

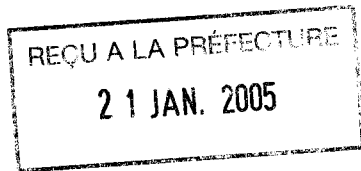
Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d'OBERSAASHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

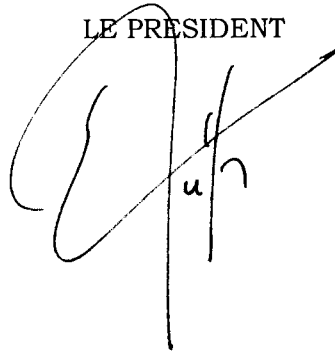
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

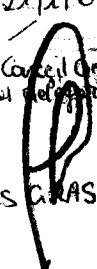
ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune d'OBERSAASHEIM,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 21 JAN. 2005



LE PRESIDENT  


Acte certifié exécutoire  
Reception par le Préfet 21/1/05  
Publication  
Fait le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
YVES GRASS

# Commune d'OBERSAASHEIM

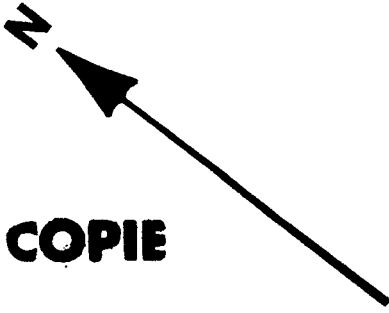
## Section: 3

## Lieudit : 20, Rue du Mal Leclerc

Croquis

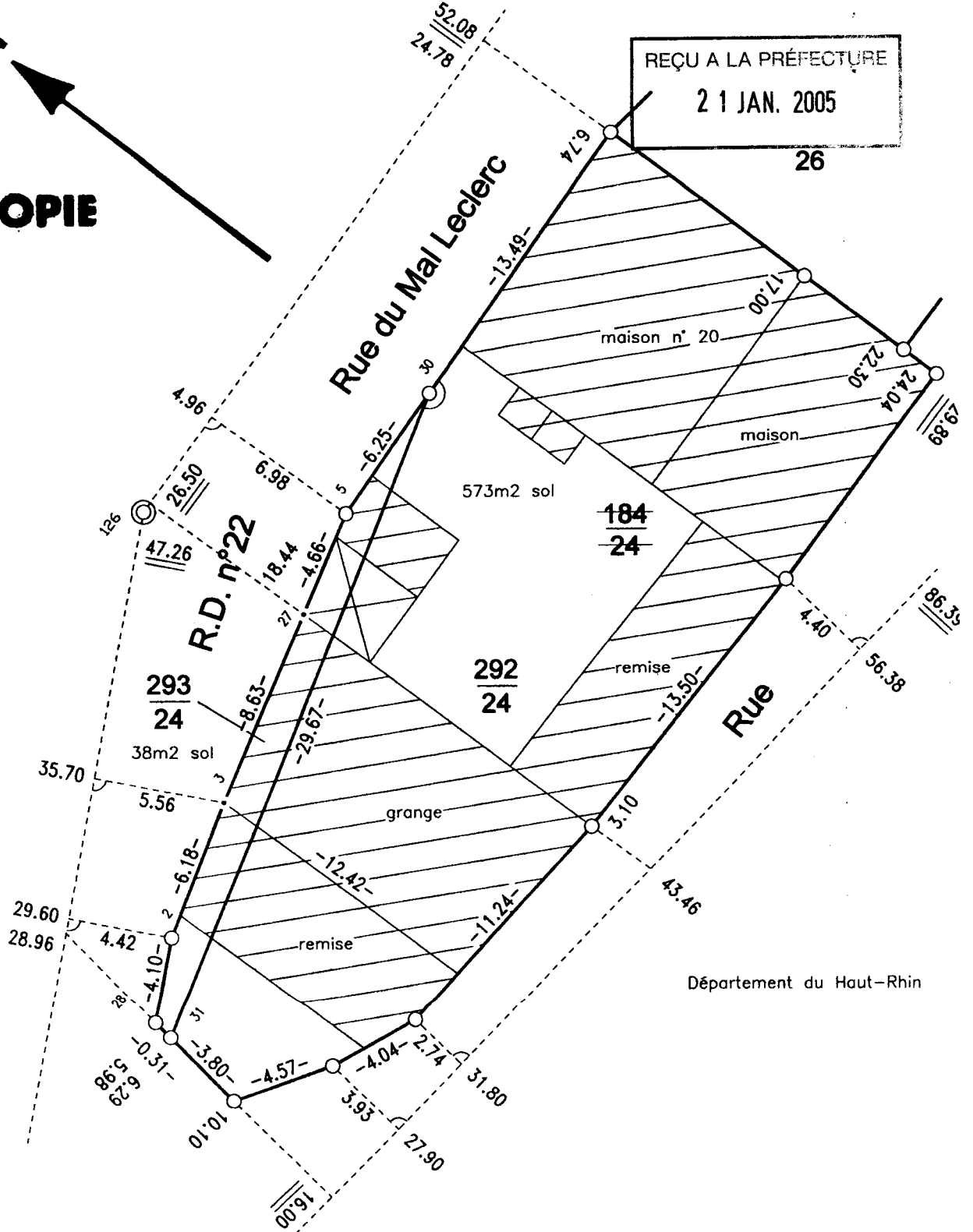
# N° 484

REÇU A LA PRÉFECTURE  
21 JAN. 2005



Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



Département du Haut-Rhin

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 16 / 06 / 2004 .

La nouvelle limite est reconnue par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Commune d'OBERSAASHEIM

